



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Mont de Marsan, le

21 AVR. 2015

Préfecture des Landes

Direction des actions de l'Etat  
et des collectivités locales  
Bureau des actions de l'Etat

Affaire suivie par : Mme Muriel TASTET  
Tél : 05 58 06 59 12  
Courriel : [muriel.tastet@landes.gouv.fr](mailto:muriel.tastet@landes.gouv.fr)

Monsieur le directeur,

Par courrier reçu le 26 janvier 2015, vous avez transmis à mes services, conformément à l'article R.512-33 du Code de l'Environnement, un dossier concernant la déclaration de création de bassins expérimentaux en circuit fermé, sur deux établissements piscicoles autorisés au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les deux fermes piscicoles concernées sont :

- la pisciculture de Cardine, située au lieu-dit « Cardine », sur la commune de RETJONS et soumise à autorisation sous le bénéfice des droits acquis depuis le 10/05/1991 ;
- la pisciculture de Courlis, située « route de Taller », sur la commune de MEZOS et soumise à autorisation sous le bénéfice des droits acquis depuis le 19/02/1976.

Dans le cadre de l'évaluation de ces changements au regard des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement, je vous informe que le service Police de l'Eau de la DDTM a été sollicité et a fait connaître son avis sur votre dossier. Il a indiqué :

- que les forages sur les sites concernés devraient faire l'objet, durant leur fonctionnement, d'un suivi dédié des volumes et débits prélevés afin de conforter les valeurs annoncées,
- qu'il serait primordial d'étudier la perspective de compléter le dispositif expérimental par la mise en œuvre d'un site pilote supplémentaire totalement indépendant, sur un site nouveau,
- que le projet devrait respecter les objectifs de préservation et d'amélioration de l'état des masses d'eau par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) visant la non-dégradation des milieux aquatiques et qu'il devrait justifier que sa nature et ses modalités de mise en œuvre permettent de respecter les principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- que ces modifications n'engendraient pas d'éléments bloquants.

Monsieur le directeur  
Société SAS AQUALANDE

505 Route de la Grande Lande  
40120 ROQUEFORT



Ainsi, de part le faible impact supplémentaire qu'ils pourraient engendrer par rapport à leurs fonctionnements actuels et dans la mesure où ils s'inscrivent dans une démarche plus général de sites-pilotes avant élargissement de ce type de fonctionnement à d'autres établissements , ces projets ne constituent pas des modifications substantielles.

Je vous informe que vous pouvez entamer les travaux si vous le souhaitez et que la régularisation administrative de cette double demande se traduira par de prochains arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires soumis à validation par les membres du CoDERST.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le chef du bureau délégué



André PLANAS

Destinataires en copie :

- DDCSPP / MSPAE
- Maire

